Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20261103-DEC48112026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 48-11-2026 du 3 novembre 2026

OBJET : 1.1 -LUTTE contre les NUISIBLES – CONTRAT de SANITATION

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les nuisibles dans les bâtiments communaux à titre curatif et préventif,

DECIDE de signer un contrat de sanitation avec la société APA, mieux disante, consistant à la prévention et la régulation des nuisibles dans les bâtiments communaux : salle des fêtes et sous-sols, atelier, restaurant scolaire, mairie et bibliothèque et maison du temps libre.

Le contrat d'un montant de 600 € TTC annuel, est signé pour un an renouvelable tacitement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Décision certifiée publiée le 4 novembre 2026 - transmise en Préfecture le 4 novembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)